



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-124

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-003 - Arrêté désignant M. Gilbert PAYET préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-31-003

Arrêté désignant M. Gilbert PAYET préfet des
Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le
préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la
Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté

désignant M. Gilbert PAYET
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'empêchement, le **vendredi 1^{er} septembre 2017 après-midi**, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, de se rendre dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant le projet de signer la convention triennale 2017-2019 "contrat de filière musiques actuelles et variétés en Nouvelle-Aquitaine" entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine le vendredi 1^{er} septembre après-midi à Biarritz ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, le **vendredi 1^{er} septembre 2017 après-midi**, à effet de signer la convention triennale 2017-2019 "contrat de filière musiques actuelles et variétés en Nouvelle-Aquitaine" entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **31 AOUT 2017**
Le Préfet de région


Pierre DARTOUT